

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2009.

Le Conseil communal s'est réuni ce lundi 21 décembre 2009 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE,
Echevins
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte
ROBERT, Thierry KNAPEN, Louis STREEL, Jean-
François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Maurice
VANDERVELDEN, Martine BEUNCKENS, Conseillers
Danielle JACOB, Secrétaire communal

Séance publique.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.00 H et demande d'excuser l'absence de Madame Thirionet, qui est malade.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il a reçu une demande de points complémentaires dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, déposée par Messieurs Vossen et Missaire, ainsi que Madame Robert, Conseillers. Ces points concernent une motion relative au chômage, et deux modifications à la taxe relative aux inhumations et à la redevance sur les concessions au cimetière.

Monsieur le Bourgmestre propose d'intégrer les modifications à la taxe et à la redevance au point 7 de l'ordre du jour et la motion relative au chômage au point 16.

Il propose également d'ajouter au point 6 de l'ordre du jour les modifications budgétaires des Fabrique d'église de Fexhe, Roloux et Voroux, les documents ayant été communiqués aux Conseillers, afin de ne pas causer un préjudice aux Fabriques concernées en reportant ces modifications budgétaires à une prochaine séance.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter l'ordre du jour de la séance ainsi modifié.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre informe Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- De l'approbation, le 10 décembre 2009, par le Collège Provincial, des modifications budgétaires n° 3 et 4 pour l'exercice 2009, sans modification ;
- De l'approbation, les 3 et 10 décembre 2009, par le Collège Provincial, des taxes votées lors de la séance du 27 octobre 2009.

S'agissant de communications, ce point n'appelle pas de vote.

3. Renouvellement des conventions de location d'un local communal.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de renouveler pour un an les conventions conclues pour la location d'un local rue de Horion au Centre créatif et de la salle de gymnastique à l'Elan.

Les horaires et les prix sont inchangés par rapport à l'année précédente, et les associations concernées souhaitent prolonger la convention.

S'agissant d'activités au profit d'habitants de la Commune, Monsieur le Bourgmestre propose de renouveler ces conventions.

A l'unanimité, le Conseil renouvelle les conventions de location de la salle de gymnastique et du local du Centre créatif.

4. Budget du CPAS pour l'exercice 2010.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce budget s'équilibre à 531.186,46 € en recettes et en dépenses, et que la dotation communale s'élève à 300.000 €. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président du CPAS pour qu'il présente ce budget, qui a été soumis à la concertation avec la Commune le 23 novembre dernier.

Monsieur Luyten explique que « le projet de budget 2009 était basé sur une volonté de développement des infrastructures immobilières. Malheureusement pour des raisons personnelles le vendeur ne veut plus céder son patrimoine et nous devons abandonner ce projet. Nous maintenons quand même notre volonté de développer les appartements de secours en continuant à louer deux appartements et une maison.

Notre Centre ne bénéficie que de peu de revenus et doit faire appel à une participation communale importante qui représente 56,47% de notre budget recettes.

La part communale augmente de 7,91% par rapport à l'année 2009 qui augmentait de 3,57%. Il n'y a pas de miracle et notre budget 2010 ne prévoit rien à l'extraordinaire et rien d'extraordinaire.

Une diminution du nombre des candidats réfugiés nous permet d'alléger ce poste. Mais nous sentons venir un nouveau quota de candidats réfugiés, sans en connaître le nombre ni l'importance. Nous gérons avec peu de données fiables, c'est le lot de tous les CPAS.

Le faible espoir de voir la situation économique s'adoucir ne nous permet pas de tirer de plan sur la comète. Il nous faut raison garder et gérer nos petits moyens à la mesure de notre Centre confronté à une population à caractère rural. »

Monsieur Luyten précise également que, le budget étant en équilibre, des projets à long terme sont envisagés quant à l'acquisition de logements. Une solution sera recherchée en 2010, mais le CPAS a déjà la garantie de conserver les appartements déjà occupés. Dans ce domaine, la demande est supérieure aux possibilités du CPAS, qui a dû faire face à deux cas urgents en 2009. Il manque cruellement de logements, et il est impossible de garder des logements vides en permanence pour ces cas. Le but est d'avoir des logements libres pour en faire des logements de secours, mais aussi de pouvoir loger des candidats réfugiés politiques afin d'obtenir de l'Etat le remboursement à 100% des frais exposés, et ainsi de peser moins lourd sur le budget du CPAS et de la Commune.

Monsieur Vossen souligne l'utilité du logement d'urgence, qui a été démontrée. Il demande si on a fait les démarches pour obtenir un subside pour un logement d'urgence.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Commune a demandé un subside pour les logements d'insertion à la gare.

Monsieur Vossen ajoute qu'il est possible d'obtenir un subside pour réaménager un logement de secours.

Monsieur Luyten répond que la gare reste un gros projet, et que d'autres solutions sont possibles pour ce bâtiment.

Monsieur Vossen précise que si la gare est cédée au CPAS, celui-ci peut obtenir un subside plus important.

Monsieur Luyten répond qu'on discute des possibilités pour le moment.

Monsieur Vossen signale qu'il n'a pas reçu la déclaration de politique générale du CPAS et que les documents qu'il a reçus ne mentionnent pas le même montant que ceux des Conseillers du CPAS.

Monsieur Missaire indique également qu'il n'a pas les mêmes chiffres dans son exemplaire du budget voté au CPAS que ceux communiqués aux Conseillers communaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que les vérifications nécessaires seront effectuées par Monsieur Luyten et le résultat communiqué aux Conseillers.

Monsieur Vossen estime dommage de ne pas avoir reçu les bons montants.

Monsieur Vandervelden demande ce que vise exactement la recette de 50 € concernant le produit d'une location de chasse.

Monsieur Luyten lui répond que ce poste existe depuis très longtemps tel quel.

Monsieur Vandervelden propose qu'on le revoie.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce budget.

Trois conseillers ne participent pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2010.

5. Budget de la Fabrique d'église de Roloux pour l'exercice 2010.

Monsieur le Bourgmestre signale que la tutelle n'a pas admis le budget présenté le 27 octobre dernier au Conseil communal par la Fabrique d'église de Roloux, ce premier budget présentant un déficit.

Le nouveau budget de la Fabrique d'église de Roloux se clôture en conséquence en équilibre à 8.194,57 € en recettes et en dépenses, les loyers qui pourront être perçus en 2010 étant comptabilisés dans les recettes.

La remarque de l'autorité de tutelle étant rencontrée, Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce budget, la dotation communale n'étant pas modifiée.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'un rendez-vous est prévu dès janvier 2010 avec les responsables de la Fabrique pour planifier les travaux encore à réaliser dans le presbytère.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Roloux.

6. Modification budgétaire des Fabriques d'église pour l'exercice 2009.

Monsieur le Bourgmestre précise que les modifications budgétaires sont nécessaires pour corriger les crédits prévus avant la fin de l'exercice.

Pour la Fabrique de Noville, ces modifications portent sur l'augmentation de la prime d'assurance incendie, ainsi que sur le transfert de deux montants inutilisés afin de permettre la

poursuite de la réfection des planchers sous les bancs. La dotation communale reste inchangée. Les modifications maintiennent l'équilibre à 13.279,85 € en recettes et en dépenses.

En conséquence, Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ces modifications.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les modifications budgétaires pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Noville.

Pour la Fabrique d'église de Roloux, la modification porte sur des transferts entre crédits non utilisés et crédits dépassés. Les recettes sont par ailleurs augmentées de 400,71 € suite à l'indexation des fermages. La dotation communale n'est pas concernée non plus, et Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur cette modification.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les modifications budgétaires pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Roloux.

En ce qui concerne la Fabrique d'église de Voroux, il s'agit également de l'indexation des loyers et de l'augmentation des recettes, en partie par l'indemnisation d'un sinistre tempête, ainsi que de transferts entre articles de dépenses pour tenir compte des charges effectivement supportées. L'exercice se clôture en équilibre à 23.891,16 € en recettes et en dépenses. La dotation communale reste identique.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'émettre un avis favorable sur cette modification.

Monsieur Missaire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les modifications budgétaires pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Voroux.

Enfin, la Fabrique de Fexhe a remboursé le crédit de soudure qu'elle avait ouvert pour honorer les factures des travaux réalisés, et procédé à de nouveaux placements de capitaux, notamment du reliquat des recettes issues de la vente du terrain et du subside de la Région Wallonne. En conséquence, l'exercice se clôture en équilibre à 329.160,88 € en recettes et en dépenses, sans augmentation de la dotation communale.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur cette modification.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur les modifications budgétaires pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'église de Fexhe.

7. Taxes communales additionnelles pour l'exercice 2010.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances pour qu'il expose ce point.

Monsieur Allard précise que la taxe additionnelle au précompte immobilier doit parvenir à la Région Wallonne au plus tard le 22 décembre, et qu'il s'indique donc de voter cette taxe aujourd'hui. La proposition est inchangée par rapport aux années précédentes, soit 2.500 centimes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe additionnelle au précompte immobilier au montant de 2.500 centimes.

A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe additionnelle au précompte immobilier à 2.500 centimes.

Points complémentaires déposés par Messieurs Vossen et Missaire et Madame Robert.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Messieurs Vossen et Missaire en ce qui concerne les deux points complémentaires qu'ils ont déposés pour la taxe sur les inhumations et la redevance sur les concessions au cimetière.

Monsieur Vossen indique qu'il s'est informé sur les sites d'autres Communes qui ont une formule qui peut convenir à l'objectif visé. Ce qu'il propose est le modèle de Fosses-la – Ville, qui a été approuvé par la tutelle. Il explique également qu'il n'est pas possible d'utiliser un nombre d'années, parce que ce critère est discriminatoire.

Monsieur Legros relève que ce n'est pas la même tutelle, puisque c'est une autre Province.

Monsieur Allard estime que le critère de maison de repos est discriminatoire, parce que la personne qui va chez des parents et non dans une maison de repos ne bénéficie pas de la mesure.

Monsieur Knapen est d'avis que, puisqu'on a déjà eu cette discussion, et vu le côté marginal et exceptionnel de la mesure, on peut l'adopter.

Monsieur Allard annonce qu'il s'abstiendra parce qu'il trouve cela toujours aussi discriminatoire.

Monsieur le Bourgmestre propose de se prononcer sur les deux propositions de l'opposition.

Par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide d'ajouter l'exception proposée par Messieurs Vossen et Missaire et Madame Robert à la taxe sur les inhumations et à la redevance sur les concessions dans les cimetières.

8. Vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur.

Monsieur le Bourgmestre précise que Monsieur le Commissaire d'Arrondissement a procédé, le 15 octobre 2009, à la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009. Aucune observation n'a été formulée à cette occasion.

En conséquence, Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette situation.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de situation de caisse de Monsieur le Receveur.

9. Budget communal pour l'exercice 2010.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances pour qu'il présente ce point.

Monsieur Allard explique que c'est le vote d'un douzième provisoire qui est proposé aujourd'hui, parce que le budget n'est pas prêt à être soumis au vote. Les informations nécessaires à son élaboration ont été disponibles trop tard, et la circulaire budgétaire de la Région Wallonne a été modifiée et complétée à de nombreuses reprises. Le budget devrait être fait pour le 15 octobre, et on vient encore de recevoir une information de Tectéo pour le préparer aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre propose d'accorder aux services communaux les moyens de poursuivre leurs tâches en janvier 2010 et de voter l'octroi d'un douzième provisoire.

A l'unanimité, le Conseil vote l'octroi d'un douzième provisoire.

10. Acquisition d'un souffleur.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin explique que le personnel ouvrier dispose déjà d'un souffleur, et que cet équipement s'est avéré très utile et efficace. En conséquence, pour rendre le service encore plus performant, un second appareil est devenu souhaitable.

La dépense est estimée à moins de 1.000 €, et la procédure négociée, avec consultation de plusieurs fournisseurs, sera utilisée pour ce marché.

Monsieur Vossen fait remarquer qu'il convient d'enlever la virgule mal placée pour la puissance du moteur, qui doit être de 49 cc.

Madame Nachtergaele approuve sa remarque et précise que la correction sera effectuée.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'adopter le cahier des charges pour ce marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour l'acquisition d'un souffleur.

11. Acquisition d'un taille-haie.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise d'abord qu'il s'agit de deux taille-haies, parce que celui dont disposait le personnel ouvrier est hors service, et qu'une réparation ne serait pas rentable. Un second est également nécessaire. Elle propose donc d'acheter ces nouveaux équipements pour permettre d'assurer l'entretien des propriétés communales dans les meilleures conditions.

La dépense est également estimée à moins de 1.000 €, et la procédure négociée sera également utilisée.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges pour ce marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour l'acquisition de deux taille-haies.

12. Acquisition de matériaux.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin explique que ces matériaux, essentiellement des planches en bois, sont destinés à remplacer le mur de clôture qui se trouve entre le parc communal et une propriété privée. Ce mur est actuellement en ruines, il est éventré et l'eau s'y est infiltrée.

Une reconstruction à l'identique serait très coûteuse, le devis s'élève entre 10.000 et 15.000 €, et les briques ne sont pas récupérables. Les propriétaires voisins ont donné leur accord pour le remplacement par une palissade en bois imputrescible la plus haute possible.

La dépense est estimée à quelques centaines d'euros, et la procédure négociée sera encore utilisée. La démolition du mur actuel sera réalisée par le personnel ouvrier communal.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges pour ce marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour l'acquisition de matériaux.

13. Location de vêtements de travail.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise que le contrat porte sur la location et l'entretien des vêtements de travail du personnel ouvrier. Il faut savoir que les travaux réalisés par ce personnel causent régulièrement des dommages aux vêtements, et que ceux-ci doivent répondre à des normes strictes, notamment en ce qui concerne la visibilité du personnel qui travaille en voirie. Compte tenu de la législation applicable, ce marché s'impose, malgré son coût. La procédure négociée sera également utilisée et plusieurs fournisseurs consultés. La durée du marché est d'un an, afin de pouvoir changer de fournisseur s'il ne remplit pas correctement ses obligations. Le coût du service est estimé à plus de 5.000 € par an.

Monsieur Streel demande pourquoi ne pas acheter ces vêtements, vu le prix.

Madame Nachtergaele et Monsieur Vossen explique qu'il s'agit d'une obligation. Toutefois, ils sont également d'avis partagé à ce sujet.

Monsieur Knapen souligne que, s'il on achète les vêtements que le personnel doit entretenir, comme cela se fait à l'Agence Locale pour l'Emploi, il faudra prévoir des primes pour le personnel pour l'entretien et le système deviendra ingérable.

Monsieur Vossen détaille le fonctionnement de la fourniture de vêtements de travail pratiquée à Grâce-Hollogne.

Madame Nachtergaele précise encore qu'il y a eu des problèmes en 2009, parce qu'il y avait en même temps de la location et de l'achat. C'est pourquoi on essaie un autre système en 2010, et on avisera à la fin de l'année.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'adopter le cahier des charges pour ce marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour la location de vêtements de travail.

14. Désignation de représentants au sein d'une ASBL sportive.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'ASBL créée par le Club de cyclo-tourisme de la Commune va tenir prochainement sa première assemblée générale. Il convient donc de désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette ASBL.

En ce qui concerne le Conseil d'administration, Monsieur Allard, en sa qualité d'Echevin des Sports, est tout indiqué. Pour l'Assemblée générale, le Conseil propose Madame Beunckens, pour la majorité, et Madame Robert, pour l'opposition.

Monsieur le Bourgmestre fait procéder au vote à bulletins secrets.

Messieurs Missaire et Knapen procèdent au dépouillement.

12 bulletins sont trouvés dans l'urne

Vote :

M. Allard : 12 voix pour

Madame Robert : 12 voix pour

Madame Beunckens : 12 voix pour

En conséquence, le Conseil désigne M. Allard et Mesdames Robert et Beunckens pour représenter la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'ASBL du CTG Fexhe.

Monsieur Vossen ayant demandé qu'on désigne de même des représentants pour l'Union Hesbignonne, Monsieur le Bourgmestre soumet cette proposition au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajouter la décision concernant la représentation à l'Union Hesbignonne. Le Conseil propose, outre Monsieur Allard prévu par les statuts, les candidatures de Messieurs Knapen, pour la majorité, et Monsieur Vossen pour l'opposition.

Monsieur le Bourgmestre fait procéder au vote à bulletins secrets.

Vote :

M. Allard : 12 voix pour

Monsieur Knapen : 12 voix pour

Monsieur Vossen : 12 voix pour

En conséquence, le Conseil désigne M. Allard et Messieurs Knapen et Vossen pour représenter la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Union Hesbignonne.

15. Décompte final des travaux rue de la Chapelle.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin explique que, dès le début des travaux et pendant toute leur durée, des difficultés imprévues se sont présentées et ont imposé la modification de certains postes prévus au départ. Il en a été ainsi par exemple du bassin drainant qui a été réalisé pour assurer une évacuation correcte des eaux de pluie de la rue de la Chapelle.

En outre, des riverains ont fait part de leur situation, et des aménagements existants ont dû être modifiés pendant les travaux pour remédier aux difficultés rencontrées. Enfin, un renforcement du béton à divers endroits a été nécessaire pour éviter que la nouvelle voirie soit immédiatement abîmée par le passage fréquent de poids lourds.

En conséquence, les travaux attribués au départ pour la somme de 334.909,21 € TVAC ont coûté finalement 395.125,66 € TVAC, soit un supplément de 60.216,45 € TVAC, soit aussi 18% de dépassement. Le subside reste malheureusement plafonné définitivement à 200.000 €.

Ces travaux étant nécessaires, il s'indique à présent d'approuver le décompte final au montant de 395.125,66 € pour permettre le paiement de l'entreprise et de demander la liquidation du subside.

Monsieur Missaire confirme qu'il y a eu beaucoup de problèmes et de retards pendant ces travaux. Des raccordements ont été réalisés pour l'évacuation des eaux de pluie, suite à une réunion avec les riverains pour prendre cette décision. Tout le monde a été satisfait. Il y a un supplément, mais il est justifié.

Madame Nachtergaele ajoute que des raccordements à l'égout en attente ont été réalisés pour les terrains à bâtir, afin d'éviter de rouvrir la route. Le montant de ces travaux sera récupéré lorsque les bâtisseurs demanderont le raccordement à l'égout.

Monsieur le Bourgmestre précise que cette initiative a dû être prise pendant les travaux, mais qu'elle est adaptée et que le même raisonnement devra être appliqué pour toutes les rues de la Commune.

Monsieur Missaire estime que cette démarche est très bonne.

Monsieur Vossen signale qu'un décret wallon interdit de rouvrir la route dans les deux ans qui suivent les travaux. Il demande également si les aménagements de stationnement demandés seront effectués.

Madame Nachtergaele lui répond que les aménagements sont prévus, mais qu'on attend que le terrain se tasse pour les effectuer. Ces travaux sont toujours d'actualité.

Monsieur Vandervelden demande pourquoi les raccordements n'ont pas été prévus au départ.

Madame Nachtergaele répond que ce dossier était déjà ficelé en plan triennal, qu'il a été représenté en plan Mercure, où le seul intérêt est la mobilité.

Monsieur Missaire ajoute qu'il y avait un problème pour les raccordements des eaux de pluie des riverains, parce que certaines habitations sont à la limite du domaine public, mais que d'autres en sont très loin. On a donc pris la même décision pour tout le monde.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant que le cahier des charges était prêt, mais qu'on a dû le modifier en cours de travaux.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le décompte final des travaux de la rue de la Chapelle.

A l'unanimité, le Conseil approuve le décompte final des travaux de réfection de la rue de la Chapelle.

16. Motion concernant les services de secours.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la motion, qui est adaptée à la situation de la Commune qui, pour rappel, dépend de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et se trouve donc dans une situation plus favorable pour assurer la sécurité des habitants, mais plus difficile quant au financement de la dotation communale à ce service, comme Monsieur l'Echevin des Finances le rappelle régulièrement.

« Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d'incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel.**

Le Conseil revendique en particulier :

1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime. Ce budget devra servir prioritairement à :

- **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement.** Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,

2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté **de mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet **les moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**, à l'exception de la zone 2 de la Province de Liège. En effet, l'IILE-SRI est donc une intercommunale qui couvre l'entièreté de la zone géographique par l'intégration au 01/01/2010 du S.I. de Flémalle.

Fexhe-le-Haut-Clocher, commune affiliée, revendique avec le Conseil d'Administration de cette intercommunale le maintien de sa structure.

L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;

4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

Pour la zone 2 qui est constituée en intercommunale, le Conseil réclame une participation du fédéral :

- dans le coût de son fonctionnement général, notamment dans la réalisation de sites d'exercices pratiques dans chaque province ;
- dans un investissement conséquent en matière de formation,
- dans un investissement plus important dans les infrastructures et les équipements matériels ;
- dans une prise en charge des pensions anticipées pour les professionnels dès l'âge de 55 ans et la reconnaissance d'un statut pour les volontaires.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise aux autorités concernées. »

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette motion.

A l'unanimité, le Conseil adopte la motion relative aux services de secours.

Monsieur le Bourgmestre cède ensuite la parole à Monsieur Vossen concernant la motion que son groupe propose en ce qui concerne le contrôle des chômeurs.

Monsieur Vossen explique qu'il partage la préoccupation du conseil communal de Châtelet et d'autres Communes, dont il cite les noms, concernant l'injustice du contrôle des chômeurs, alors que l'emploi fait cruellement défaut et que ces mesures d'exclusion ou de suspension augmentent le nombre de personnes prises en charge par les CPAS, le conseil communal de Fexhe-le-Haut-Clocher demande au Gouvernement fédéral d'appliquer un moratoire sur la mesure de contrôle et de disponibilité des chômeurs.

Le but de cette motion est donc de diminuer les charges du CPAS.

Monsieur Luyten partage l'avis de Monsieur Vossen, mais, ce qui le gêne, c'est que la mesure du contrôle des chômeurs a été créée pour éviter les fraudeurs. Cette mesure a déraillé, mais les fraudeurs ne sont pas poursuivis. Toutefois, la préoccupation première de cette mesure était justifiée.

Monsieur Vossen est aussi de cet avis, mais estime que, dans ce cas, il faudrait proposer du travail à tout le monde.

Monsieur Luyten souligne que, dans la société actuelle, tout le monde est hyper-diplômé, et qu'il y a des tas d'emplois dont personne ne veut. C'est aberrant, des exigences loufoques sont mentionnées lors de la demande d'emploi.

Madame Nachtergaele ajoute que 35.000 postes d'emploi existent sans être pourvus.

Monsieur Luyten répète que l'ONEM ne poursuit pas les vrais cas de fraude.

Monsieur Vossen souhaite qu'une demande de moratoire soit envoyée au Gouvernement pour cesser la chasse aux chômeurs. Le Fédéral reporte sa tâche financière sur les Communes. Son souhait est un contrôle normal.

Monsieur Knapen n'a pas pu prendre connaissance du texte en temps utile, mais il rejoint le propos de Monsieur Luyten. Il demande le temps de pouvoir réfléchir au texte qui sera envoyé.

Monsieur le Bourgmestre est du même avis : tous ceux qui travaillent sont contrôlés, alors pourquoi pas les chômeurs ?

Monsieur Streel demande ce que Monsieur Vossen entend par moratoire, et estime pour sa part qu'un moratoire est la suppression du contrôle. Alors qu'il est en faveur d'un contrôle adapté, il ne souhaite pas un moratoire.

Monsieur Allard se prononce pour le moratoire, parce qu'il estime que les personnes qui trichent, cela existe depuis longtemps et on n'en parlait pas. On ne pourchasse que maintenant, ce qui signifie que la volonté est bien de reporter sur les Communes les exclus, alors qu'il est logique qu'il y ait plus de chômage puisqu'il y a moins de travail.

Monsieur Vossen précise que même l'Union des Villes et Communes s'insurge contre le système actuel.

Monsieur Allard estime que c'est un cercle vicieux : l'ONEM renvoie les chômeurs vers les CPAS, qui, via l'article 60, les renvoient au chômage, et ainsi de suite.

Monsieur le Bourgmestre propose de reporter ce point, qui sera reformulé, parce que le terme moratoire n'est pas adéquat.

Monsieur Vossen donne lecture de la motion adoptée par La Louvière, qui demande un « moratoire dans l'immédiat ».

Monsieur Luyten souligne l'absence de sanction : un chômeur qui fait une faute est envoyé au CPAS, ce qui n'est pas une sanction.

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

17. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2009.

Monsieur le Bourgmestre précise que la mention du nom de Monsieur Vandervelden, qui était présent lors de la séance du 24 novembre, mais qui n'apparaissait pas parmi les Conseillers présents, sera évidemment ajoutée sur le procès-verbal de cette séance.

N'ayant pas reçu de remarque, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2009 ainsi modifié.

A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2009 tel que complété.

Monsieur le Bourgmestre présente ses meilleurs vœux pour l'année 2010 aux Conseillers et aux personnes présentes, et lève la séance publique à 21H30.

Huis clos.

1. Personnel

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de modifier l'allocation de fin d'année du personnel communal selon l'arrêté royal du 9 décembre 2009, qui vient de paraître, et qui accorde une allocation de fin d'année supplémentaire, d'un montant minimum de 150 € bruts et maximum 300 € bruts, par rapport à ce qui a été accordé lors de la précédente séance.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette modification, les crédits nécessaires étant disponibles, et rappelle que Monsieur Vandervelden ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil adopte le nouveau mode de calcul de l'allocation de fin d'année accordée au personnel communal.

2. Personnel enseignant.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de

- ratifier la désignation de Madame Aude QUINET, institutrice maternelle, à raison d'un 4/5^e temps, du 26 novembre au 18 janvier 2010, en remplacement de Madame N. FOCCROULLE, en congé de maladie ;

- la mise en disponibilité pour cause de maladie de Monsieur Patrick EVRARD, atteint d'une affection à ranger parmi celles visées à l'article 15 du décret du 5 juillet 2000.

A l'unanimité, le Conseil ratifie ces décisions.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21H40.